



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 12/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PRODUITS PÉTROLIERS (SOGEPP)

25 ET 27 ROUTE DU BASSIN N 6
92230 Gennevilliers

Code AIOT : 0006506287
Hélios : 61876

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/12/2024 dans l'établissement SOCIÉTÉ DE GESTION DE PRODUITS PÉTROLIERS (SOGEPP) implanté 27 RTE DU BASSIN NUMÉRO 6 92230 Gennevilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée dans le cadre de l'exercice sur table POI de décembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIÉTÉ DE GESTION DE PRODUITS PÉTROLIERS (SOGEPP)
- 27 RTE DU BASSIN NUMÉRO 6 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0006506287
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Non

Dépôt d'hydrocarbures liquides, alimentés par pipeline et par barge, équipé d'un poste de chargement de camions et d'une unité de récupération des vapeurs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'opération interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 03/10/1995, article Condition 11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a participé à l'exercice POI du 9 décembre 2024, dans une posture d'observateur. L'exercice s'est bien déroulé dans l'ensemble, la communication entre le DOI et le chef des secours a été efficace grâce aux outils que l'exploitant a mis en œuvre au cours de l'exercice. L'inspection des installations classées a toutefois quelques remarques, qui sont détaillées dans les constats ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne (POI)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/1995, article Condition 11
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI
Prescription contrôlée :
La définition des moyens de sécurité incendie pour l'extinction devra être précisée dans le POI avec pour objectif une durée maximale d'intervention de 3 heures sur un sinistre. [...] Des essais de mise en œuvre du matériel incendie devront être organisés au moins une fois par an en concertation avec le responsable de l'établissement, l'Inspection des Installations Classées et les services de sécurité incendie.
Constats :
L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de SOGEPP à Gennevilliers dans le cadre de l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) organisé par l'exploitant en présence du lieutenant MARSOUK de la BSPP (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris). Le scénario joué lors de l'exercice était le feu de cuvette n°4, suite à un écoulement de produit au niveau de la ligne de sortie du bac 302 affecté en gasoil suivi d'une inflammation causée par la chute d'un outil non antidiéflagrant. Plus tard lors de l'exercice, un dysfonctionnement de la conduite des boîtes à mousse conduisant à une indisponibilité des déversoirs à mousse de la cuvette 4 a été simulé. Il s'agissait d'un exercice sur table, les pompiers ne se sont pas déplacés sur site pour mettre en œuvre des moyens.
L'exercice s'est bien déroulé dans l'ensemble, la communication entre le directeur des opérations internes (DOI) et le chef des opérations de secours (COS) a été facilitée par le schéma de situation tactique (SITAC) affiché en salle POI. Ce schéma, testé pour la première fois lors de cet exercice, a permis de repérer facilement la zone à enjeux et de localiser la victime. La SITAC était accompagnée d'un tableau permettant de dérouler les différentes étapes de la réflexion SAOIELC

(Situation, Anticipation, Objectifs, Idées de manœuvre, Exécution, Logistique, Commandement) pour le scénario joué. Cela a notamment permis de connaître les moyens en eau et en prémélange prévus en interne ainsi que leur quantité pour procéder à l'extinction du feu à et la protection des bâtiments et bacs adjacents au feu, avant intervention des secours extérieurs.

Dans l'optique d'une amélioration continue et pour prise en compte par SOGEPP dans son REX, l'inspection des installations classées émet les remarques suivantes :

– le site a été évacué suite à l'arrêt d'urgence général, mais il n'y avait pas de personne serre-file désignée pour vérifier que tout le monde avait bien été évacué. Par conséquent, le DOI n'a pas eu de retour rapide sur la complétude de l'évacuation. Il est suggéré de désigner une personne serre-file à l'avenir, et de demander un retour sur l'évacuation du site rapidement en salle POI ;

– l'exploitant a utilisé la plateforme Viappel, développée sur l'outil de gestion de risques et de communication de crise Cedralis, pour passer des appels de façon automatique à tous les interlocuteurs désignés dans le cadre du POI (port de Gennevilliers, mairie, préfecture, inspecteur DRIEAT, sites voisins, entreprises ayant prévu des livraisons ce jour, opérateurs du site etc).

L'exploitant a expliqué que la plateforme recense plusieurs types d'événements (par exemples : début et fin d'exercice POI, début et fin POI réel, blocage du dépôt, scénario d'épandage en rétention etc) dans un menu déroulant, et qu'en fonction de celui choisi, le message d'alerte et les personnes contactées diffèrents.

Lors de l'exercice, l'inspection a constaté que la plateforme a lancé tous les appels mais qu'il n'y a pas eu de personne désignée comme responsable communication pour remonter les informations sur l'aboutissement des appels et sur la teneur des échanges. Ce n'est qu'après l'exercice que l'exploitant a vu la liste de tous les appels, avec parmi eux certains qui ont échoué. Il est important pour le DOI de s'assurer que les interlocuteurs concernés ont été contactés à temps, cela peut d'ailleurs être noté sur la main courante pendant l'exercice.

L'exploitant a néanmoins expliqué qu'en cas de déclenchement réel du POI, ou pour un exercice de plus grande ampleur, c'est la cellule de crise établie au siège de Raffinerie du Midi (support technique de SOGEPP) qui s'occuperait de la gestion de la plateforme Viappel et de toute la communication extérieure. La cellule de crise contacterait alors l'équipe présente en salle POI sur site pour faire les remontées d'informations régulières.

Par ailleurs, l'astreinte DRIEAT a été appelée lors de l'exercice par la plateforme Viappel alors que l'exercice a eu lieu en heures ouvrées. L'inspection rappelle que le numéro à appeler en journée est celui du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture, et que le numéro d'astreinte DRIEAT doit être appelé pendant les heures non ouvrées, ou dans un second temps en cas de non-réponse.

De plus, il est suggéré à l'exploitant de se renseigner auprès de Haropa Port pour savoir si, une fois contactés par SOGEPP, ils assurent l'information eux aussi de certains interlocuteurs. Ceci afin d'éviter les appels en doublon ou l'absence d'information de certains interlocuteurs ;

– dans le cadre de la réglementation post-Lubrizol, SOGEPP a établi un contrat avec SOCOTEC pour la mise en œuvre des premiers prélèvements environnementaux suite à un incendie dans le dépôt. Lors de l'exercice, le DOI s'est chargé d'appeler l'astreinte SOCOTEC pour demander la réalisation de ces premiers prélèvements suite à l'incendie et l'appel a duré plusieurs minutes. L'inspection rappelle que le DOI doit dans la mesure du possible déléguer les appels à ses adjoints ou à la cellule de crise du siège afin de rester disponible pour répondre aux sollicitations des

services de secours ;

- le chef des opérations de secours a demandé au DOI les quantités de produits contenus dans les bacs 301 et 302 situés dans la cuvette en feu. Un adjoint au DOI a dû se déplacer au poste de contrôle pour chercher l'information. Pour les prochains exercices, il est suggéré à l'exploitant de rajouter ces informations à la fiche SAOIELC du scénario et, si possible, de reporter l'information en salle POI afin de pouvoir visualiser les quantités directement sur l'écran.
- l'exploitant pourra développer l'usage des retours caméras au niveau du poste de contrôle pour localiser les zones à enjeux et les potentielles victimes, notamment pour faciliter la compréhension de la situation pour les secours lors de leur arrivée et effectuer les levées de doute.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe :

Synthèse du déroulé de l'exercice POI du 09/12/2024 sur le site de SOGEPP à Gennevilliers

- 10h32 : appel d'un opérateur au directeur du site pour signaler l'écoulement de produit et le départ d'un feu au niveau de la sous-cuvette du bac 302 ;
- 10h32 : le directeur du site déclenche l'arrêt d'urgence général et l'arrêt d'urgence réception de produits ;
- 10h34 : déclenchement du POI, le directeur du site prend le rôle de DOI et la coordinatrice HSE met en place la main courante. Les boîtes à mousse des bacs 301 et 302, les déversoirs en cuvette 4, le rideau d'eau du hangar adjacent sont activés ;
- 10h34 : le DOI appelle le 18 ;
- 10h37 : déclenchement de la procédure Viappel ;
- 10h38 : une victime est déclarée, elle est tombée dans l'escalier en sortant de la cuvette 4 ;
- 10h40 : appel à l'entreprise Eau et Feu pour acheminer depuis Reims de l'émulseur en appui ;
- 10h42 : point de situation en salle POI ;
- 10h45 : arrivée des secours BSPP en salle POI ;
- 10h46 : point de situation avec le COS de la BSPP : feu de sous-cuvette au bac 302 affecté en gasoil, alimentation du bac coupée, une victime qui n'est pas visible sur les caméras ;
- 10h50 : quantités contenues dans les bacs 301 et 302 demandées par le COS ;
- 10h51 : confirmation de l'évacuation de tout le personnel et intervenants externes sur site ;
- 10h51: quantités communiquées au COS : 6 258 m³ de gasoil en bac 302 et 1 035 m³ de gasoil en bac 301 ;
- 10h51 : appel à l'astreinte SOCOTEC pour la réalisation des premiers prélèvements environnementaux ;
- 11h00 : dysfonctionnement simulé de la conduite des boîtes à mousse, déversoirs de mousse hors service donc 6 000 L/minute de solution moussante à compenser. Les couronnes de mousse fonctionnent toujours et refroidissent les bacs ;
- 11h06 : le COS demande au DOI le débit des bouches à incendie sur site pour que les pompiers se connectent et déploient 3 lances à mousse de 2000L/ minute chacune pour compenser les 6 000 L/minute des déversoirs ;
- 11h12 : rappel de l'astreinte SOCOTEC : délai d'1h30 annoncé pour leur arrivée sur site, et 3 points de mesures ciblés : 2 à 500 m et 1 à 2,5 km du dépôt ;
- 11h17 : fin de l'exercice POI.